

CIRCULAIRE DE RENTREE

Année scolaire
2017-2018

Chers parents,



Au nom de toute la communauté éducative, je souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves et à leur famille qui découvrent, en ce jour de rentrée, l'école Saint Martin, sans oublier ceux qui connaissent déjà notre établissement et qui reprennent après 2 mois de vacances le chemin de l'école.

Je souhaite que cette année scolaire 2018/2019 permette à chaque élève de découvrir, de développer et de valoriser ses talents et ses capacités afin de s'épanouir intellectuellement et personnellement.

Vous trouverez ci-dessous les informations importantes.

1) Les comités

Les parents ont un rôle important dans la vie de l'école et se regroupent au sein de :

1. l'OGEC (organisme de gestion) gère les recettes et les dépenses engagées par l'école, il est employeur du personnel non-enseignant, il s'occupe des problèmes immobiliers de l'école.
2. l'APEL (association des parents d'élèves) prend en charge l'organisation des différentes manifestations, aide au financement des projets et sorties pédagogiques, matériel pédagogique, abonnements à des magazines éducatifs pour chaque classe et favorise la communication entre les parents.

Assemblée générale de l'APEL : le mardi 18 septembre 2018 à 19h en salle de motricité

Ces deux comités sont constitués de parents bénévoles, sans eux l'école ne pourrait pas fonctionner. **Si vous le souhaitez, vous pouvez intégrer ces comités ou apporter votre aide lors de manifestations ou votre concours par vos idées, vos remarques.**

2) La liaison parents-enseignants

Les circulaires, factures, règlements et autres informations seront transmises régulièrement par l'intermédiaire d'une pochette courrier violette.

La participation financière vous sera facturée chaque mois.

Mode d'emploi de cette pochette pour une bonne circulation des informations :

- vérifier quotidiennement son contenu ;
- retirer et lire attentivement les différentes informations ;
- conserver les documents ;
- rendre la pochette soit vide soit accompagnée d'une circulaire dûment complétée et signée, du règlement de la scolarité, garderie, étude soit du règlement d'une sortie ou autre.



Tout règlement est :

- à rendre **à l'enseignante de l'enfant aîné** si cela concerne toute la famille dans la pochette courrier.
- à rendre **à l'enseignante de votre enfant** s'il s'agit de sa classe dans la pochette courrier violette.

3) Les réunions de classes et rencontres parents-enseignants ou directrice

Chaque enseignante vous invite à une réunion où elle vous présentera l'organisation de sa classe, ses attentes, ses projets... elle répondra également à vos différentes questions. Retenez dès à présent les dates suivantes :

Classes primaires :			Classes maternelles :	
CP/CE 1 Mme Isabelle BOUTTEN/ Mme Anne-Laure DELASSUS	CE2 /CM1 Mme Anne-Sophie CARDON	CM1 / CM2 Mme Fanny WAMBERGUE	MS/GS Mme Stéphanie DHULU	TPS/PS Mme Louise RYCKEWAERT
Samedi 8 septembre à 9h30	Vendredi 14 septembre à 18h		Jeudi 13 septembre à 18h	Mardi 11 septembre à 18h

Ces réunions s'adressent à vous, parents, **la présence des enfants est interdite.**

1. Les parents peuvent rencontrer les enseignantes sur rendez-vous en dehors des heures de classe. Pour ne pas perturber l'accueil et la sortie, veuillez vous contenter de communications courtes lorsque vous déposez ou reprenez votre enfant.
2. La directrice peut vous recevoir sur rendez-vous.

4) Les livrets scolaires

<u>Classes maternelles</u>	<u>Classes primaires</u>
<u>Première période</u> : fin janvier 2019. Pour cette période, les livrets scolaires seront rendus individuellement aux parents la dernière semaine de janvier (un rendez-vous vous sera donné) <u>Deuxième période</u> : fin-juin 2019	<u>Première période</u> Pour cette période, les livrets scolaires seront rendus individuellement aux parents la dernière semaine de décembre avant les vacances (un rendez-vous vous sera donné) <u>Deuxième période</u> : fin mars 2019 <u>Troisième période</u> : fin juin 2019

5) Dossier des élèves



Il est important de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année. Nous devons pouvoir vous joindre à tout moment en cas d'accident ou de maladie.

Remarque sur l'autorité parentale : En cas de parents séparés, il est important de signaler à l'école les modalités de garde de l'enfant (qui a la garde ? modalités de garde alternée, etc...)

Rappel : Tout parent non déchu des droits parentaux garde l'autorité parentale même si l'enfant ne réside pas chez lui. Nous devons informer le parent qui n'a pas la garde des résultats scolaires de son enfant.

Santé de votre enfant

Maladie chronique (asthme, diabète, allergies...)

Si votre enfant souffre d'un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière et/ou l'administration de médicaments, il faudra alors rédiger un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Merci de prendre contact avec l'enseignant de votre enfant et la directrice le plus rapidement possible. **Aucun médicament ne peut être donné sur temps scolaire sans l'accord du médecin de l'éducation nationale.**

Suivi extérieur sur temps scolaire

De même, si votre enfant a un **suivi médical régulier (orthophoniste) sur temps scolaire**, **merci de donner le planning avec le nom et le numéro de téléphone de l'orthophoniste à l'enseignant de votre enfant.**

6) Plan Particulier de mise en sécurité :

Les enfants auront 2 exercices dans l'année.

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. **La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous**

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

Réf : ANNEXE 2 – BO n°3 du 30 mai 2002 hors série

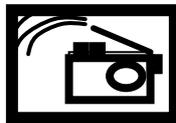
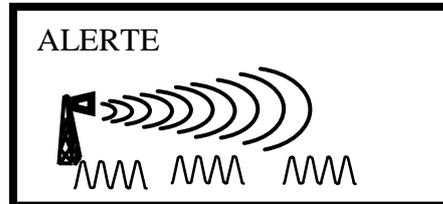
En cas d'alerte

N'allez pas vers les lieux du sinistre.

Vous iriez au-devant du danger.

Ecoutez la radio

Respectez les consignes des autorités



France Bleue NORD en FM : 94.7FM

France Inter grandes ondes (164 Mhz) si la FM ne passe pas.

N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

7) Les vacances scolaires

Toussaint : du vendredi 19 octobre au soir au lundi 5 novembre 2018 au matin

Noël : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au lundi 7 janvier 2019 au matin

Hiver : du vendredi 8 février 2019 au soir au lundi 25 février 2019 au matin

Printemps : du vendredi 5 avril 2019 au soir au mardi 23 avril 2019 au matin

Ascension : du mardi 28 mai après la classe au lundi 3 juin 2019 au matin

Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019 au soir

Les vacances ne peuvent être prises en dehors des périodes de vacances scolaires officielles correspondant à la Zone de l'Académie de Lille (Zone B)

Je souhaite à tous une très bonne année scolaire, riche de rencontres, de partage, de joie, de respect, de bienveillance et de tolérance.

Le chef d'établissement
Isabelle Boutten